

Il avait menacé de mort un parent d'élève devant une école au Havre : dix mois de prison avec sursis

Par Suzelle GAUBE

5-6 minutes

Mis en ligne le 14/01/2021 à 21:31

Justice. Un parent d'élève a été condamné pour avoir menacé de mort un autre parent devant une école au Havre, le 8 décembre dernier. Sa femme et sa nièce ont été relaxées.



Les faits s'étaient produits devant une école au Havre, en

décembre 2020. (Photo d'illustration PN)

Pour écarter tout amalgame, le président du tribunal correctionnel du Havre tient à insister : « *Je demande à mettre les fantasmes [NDLR : liés à la religion] de chacun de côté pour rester à la seule réalité du dossier* ». À l'époque – quelques semaines après l'assassinat de Samuel Paty –, l'affaire avait ému les Havrais et en particulier les parents d'élèves de l'école Jules-Guesde. Jusqu'au maire Édouard Philippe qui avait déposé plainte, estimant que le principe de laïcité avait été bafoué.

[C'était le 8 décembre 2020, devant l'école élémentaire et primaire Jules-Guesde au Havre.](#) Alors que Amar – le prévenu de 44 ans – et la victime se trouvent devant l'école, « s'en suit une altercation » entre ces deux parents d'élèves. La victime « fait beaucoup de bruit de manière récurrente » en mettant la musique très fort dans son véhicule. Amar « va s'étouffer de cette radio et demander des comptes » à ce parent, instruit le juge. Le prévenu crie : « Tu es un grand malade, tu dois arrêter cette musique », avant que la victime ne réplique : « C'est toi le grand malade ». La situation « dérape » et le prévenu lâche : « Je vais te tuer ce soir. Je vais t'assassiner. Je vais te niquer ta race », comme l'ont entendu de nombreux parents, témoins. Il est « hors de lui ». Il se dirige vers la voiture de la victime « en essayant d'ouvrir la porte du passager avant, mais le conducteur retient la porte de l'intérieur ».

« Vous avez fait peur à beaucoup de gens »

Amar tape « sur le pare-brise avec le plat de la main », précise le juge. Le pare-brise est étoilé. « Ça en reste là, sauf à indiquer que le prévenu interpelle les parents d'élèves » à proximité en leur lançant qu'ils sont de « mauvais musulmans [...] de ne pas

l'avoir supporté ». Amar est interpellé. À l'audience, le prévenu est repentant : « Les paroles que j'ai pu dire [...], je suis honteux devant vous. [...] J'ai un comportement un peu nerveux. Je pensais que ça allait s'atténuer. Ces derniers temps, j'ai des difficultés [...] ». Le pare-brise étoilé ? « Je l'ai fait involontairement », soutient-il. Les menaces de mort ? « Je ne pense pas les avoir dites, mais je l'ai insulté », assure-t-il. « Vous avez fait peur à beaucoup de gens », relève le juge.

Le lendemain, c'est l'épouse d'Amar et sa nièce qui sont placées en garde à vue pour « subornation de témoin » et « menace ou acte d'intimidation ». Quelques heures auparavant, elles se rendent devant l'établissement pour comprendre ce qu'il s'est passé la veille. Présent à l'audience en tant que témoin, le directeur répète qu'il n'a ressenti aucune pression ou intimidation de leur part. Le responsable contacte sa hiérarchie en l'informant de cette visite. Son supérieur lui a demandé s'il s'était « senti menacé », il a répondu qu'il « ne l'avait pas ressenti comme ça ». Il a juste prévenu la police de ce fait là : « Pour moi, ça n'allait pas prendre ces proportions ». De son côté, la victime a déposé plainte, avant de la retirer après que l'épouse d'Amar a discuté avec lui. Il a précisé ne pas avoir fait l'objet de pression. « On a juste échangé sur le pare-brise, dit qu'on allait le rembourser », explique la jeune femme. Il va finalement se constituer partie civile. Le procureur convient que le prévenu « n'est pas un terroriste [...] », mais « ce n'est pas un simple parent d'élève courageux qui s'est énervé. C'est quelqu'un de particulièrement violent ce jour-là ». Il rappelle que le prévenu – aux six mentions – est « fiché S à titre de radicalisation » : il estime qu'il a fait du « prosélytisme » en lançant aux parents témoins qu'ils « ne se comportaient pas comme de bons musulmans ». Pour la défense d'Amar, « on

essaye de faire de ce dossier un dossier qui fait peur ». Elle remet en cause la référence aux « mauvais musulmans », un certain nombre de témoins n'ayant pas entendu ces termes. Poursuivies, les deux femmes ont été relaxées. Amar a été condamné à dix mois de prison avec sursis. Le tribunal a débouté la Ville et le rectorat de leur demande de constitution de parties civiles.